CAHIER D'ACTEUR

Master piloter les politiques de santé, IEP Fontainebleau

NOM DE LA STRUCTURE :

Institut d'études politiques de Fontainebleau

CONTACT :

fabrice.hamelin@u-pec.fr
maurice.planel@u-pec.fr

PRESENTATION DE LA STRUCTURE :

Groupe d'étudiantes et étudiants en 4ème année du diplôme de l'IEP de Fontainebleau, spécialisé sur les questions de santé, d'environnement et de politiques publiques

Ce cahier d'acteur est proposé aux personnes morales (collectivités, entreprises, associations…) dans le cadre de la concertation préalable sur le projet Thermo-sur-Seine, qui se déroule du 1er septembre au 1er novembre 2026, afin qu'elles partagent un avis argumenté* sur le projet au nom de leur structure.

**(5 pages maximum, tenant compte des textes en police 10 et des cartes, graphiques, photos souhaitées par l'acteur)*

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

La contribution porte sur les déchets de chantier, la logistique d'acheminement et les résidus de combustion du projet Thermo-sur-Seine. Le devenir des anciennes canalisations reste insuffisamment documenté : linéaire retiré, nature des isolants, éventuelle présence d'amiante et filières de traitement doivent être précisés. Le bilan environnemental doit également intégrer les émissions du transport routier et fluvial, les itinéraires et les conséquences d'une crue sur les stocks de combustible. Enfin, les quantités, la composition, le classement réglementaire et les destinations des mâchefers, cendres volantes et résidus de traitement des fumées doivent être rendus publics. Sans contester l'objectif de sortir du gaz, nous demandons une traçabilité complète et des engagements contractuels de la SEMOP sur la gestion des déchets et la protection des riverains.

Les anciennes canalisations du réseau : quantités, matériaux et filières

Le dossier évoque à la fois la « reconstruction de la canalisation existante » entre Vitry-sur-Seine et Paris et un « programme de modernisation ».[1] Ces formulations ne permettent pas de déterminer quelle part sera retirée ou laissée en place. Ni le linéaire, ni le diamètre, ni les tonnages d'acier et d'isolants ne sont précisés.[1] Cette interrogation concerne aussi le réseau de 530 km de canalisations souterraines : la CPCU estime qu'environ 65 % des condensats sont perdus, notamment en raison de fuites, sans que le programme annoncé précise le nombre de kilomètres qui seront remplacés pendant la concession.[1] Rien n'établit la présence d'amiante dans la conduite de Vitry. Toutefois, les calorifuges anciens peuvent en contenir ; la date de pose et les résultats du repérage préalable doivent donc être connus.[10] Le texte source rappelle l'interdiction de fabrication et de mise sur le marché depuis le 1er janvier 1997, les protections renforcées requises lors du retrait et une latence de 20 à 40 ans pour le mésothéliome.[10–11] Il mentionne une estimation de Santé publique France de 18 000 à 25 000 décès par mésothéliome d'ici 2050, établie en 2012, hors cancers broncho-pulmonaires.[12] Il cite également l'arrêté du 4 juin 2024, applicable depuis le 1er juillet 2026, concernant la recherche d'amiante avant les opérations présentant un risque d'exposition.[9]

L'article L. 541-1, II, 2° du Code de l'environnement hiérarchise les modes de traitement : préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation, notamment énergétique, puis élimination.[2] La prévention et le réemploi interviennent en amont.[2] Le dossier mobilise cette hiérarchie pour les CSR, mais ne précise pas les filières des déchets de son chantier.[1] Le recyclage de l'acier dépend notamment de la caractérisation et du retrait des isolants. Selon les références mobilisées dans le document source, les déchets amiantés nécessitent un stockage adapté ou une inertisation.[10] La vitrification détruit les fibres, mais le site de Morcenx présentait, lors de l'inspection de novembre 2023, une capacité autorisée de 8 000 tonnes par an, face à un gisement national estimé par l'exploitant à 300 000 tonnes ; il indiquait n'en capter qu'environ 3 %, avec un coût environ trois fois supérieur à celui du stockage, et l'installation était alors à l'arrêt.[13] Ces données historiques ne préjugent pas de sa situation actuelle. Les terres excavées doivent également être caractérisées : les mesures de l'état des sols annoncées pour 2026 sur la chaufferie ne permettent pas de savoir si le tracé de la canalisation est couvert.[1]
L'article L. 541-2 maintient la responsabilité du producteur ou détenteur jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale des déchets, même après transfert à un tiers.[3] La contribution interroge donc les engagements de la SEMOP et leur application au Thermopôle. Selon le document source, le contrat de concession signé le 10 avril 2026 n'est pas mis à disposition dans le cadre de la concertation ; il n'est donc pas possible de connaître les objectifs de recyclage, les obligations de traçabilité ni les sanctions.[1] Le document source rappelle l'objectif national de valorisation matière de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics fixé pour 2020, sans l'assimiler à un engagement propre au projet.[2]
À retenir. Le bilan du chantier dépend des quantités réellement retirées et de la nature des isolants. Nous demandons le linéaire concerné et les tonnages par matériau, les dates de pose et le repérage d'amiante avant l'enquête publique, une filière justifiée pour chaque flux, la clarification du recours à l'enfouissement et l'extension de l'état initial des sols au tracé. Les engagements contractuels de la SEMOP et les données de suivi des déchets doivent être explicités.

La Seine et la logistique fluviale et routière

Le passage du gaz aux CSR est présenté comme permettant notamment une division par quatre des émissions de NOx.[1] La contribution souligne que cette comparaison doit intégrer les émissions intermédiaires liées à l'approvisionnement et à l'évacuation des déchets, et non les seuls rejets de la chaufferie. Elle cite les mesures d'Airparif selon lesquelles les particules ultrafines sont deux à cinq fois

plus nombreuses près des axes routiers.[21] Les émissions du trafic, au niveau de la zone de respiration, doivent être distinguées des rejets industriels canalisés en hauteur et dispersés avant d'atteindre le sol.[22–23]

NO2, PM2,5, particules ultrafines et résidus d'abrasion sont ainsi à considérer dans les secteurs densément peuplés traversés.[19–20]
Avec 60 à 160 camions par jour annoncés dans le document source, l'évaluation doit dépasser Vitry-sur-Seine et ses alentours.[1] Les fournisseurs sont seulement indiqués comme étant situés en Île-de-France et à proximité ; leur localisation reste trop imprécise pour calculer les émissions ou apprécier les bénéfices de la plate-forme de Ris-Orangis.[1] La contribution soulève également la question du bruit, des émissions et des effets sur la qualité de l'eau liés au trafic de barges. Elle signale que le site se trouve en zone inondable et interroge le devenir des stocks de combustible en cas de crue, sans apporter de réponse technique sur ce point.[1]
À retenir. Nous demandons un bilan des émissions intermédiaires sur un périmètre élargi, notamment pour les NOx et les particules fines et ultrafines, ainsi qu'une cartographie des fournisseurs, centres de traitement, itinéraires de livraison et d'évacuation. Les impacts des barges et la protection des stocks en cas de crue doivent être documentés.

Les déchets ultimes : cendres, mâchefers et résidus de traitement des fumées

La combustion des CSR et du bois B laisse des mâchefers, des cendres volantes et des résidus de traitement des fumées.[1] Aux pages 44-45 du dossier, les premiers sont qualifiés d'« inertes et non dangereux » et destinés à des « centres spécialisés » ; les cendres volantes sont décrites comme « inertes et dangereuses » et orientées vers une stabilisation dans un centre de stockage réglementé.[1]
La contribution relève l'absence de tonnages, de composition et de sites nommés.[1] Elle souligne la contradiction entre les qualifications « inerte » et « dangereux » au regard de l'article R. 541-8 et demande une clarification du classement de chaque flux.[24]
Les résultats scientifiques cités ne permettent pas de déterminer à l'avance les caractéristiques des résidus de Vitry. Rocca et al. (2012) rapportent, pour des mâchefers de combustible dérivé de déchets, des lixiviats de chlorures, zinc, plomb, cuivre et antimoine dépassant les seuils des déchets inertes.[30] Villa et al. (2010) décrivent au contraire des résidus, principalement des cendres volantes de CSR brûlé en lit fluidisé, moins chargés en métaux, chlore lixiviable et organochlorés que ceux de traitements thermiques classiques.[31] Des analyses propres à l'installation sont donc indispensables. À titre indicatif uniquement, l'ADEME (2012) indique 200 à 250 kg de mâchefers et 20 à 30 kg de résidus d'épuration des fumées par tonne de déchets ménagers incinérée ; la littérature citée pour les combustibles dérivés de déchets évoque 10 à 20 % de la masse du combustible.[29–30] Ces ratios ne sont pas ceux du projet. Pour une installation annoncée à 450 000 tonnes par an, ils illustrent seulement l'importance potentielle des volumes, sans remplacer un chiffrage spécifique.[1]
L'arrêté du 18 novembre 2011 encadre le recyclage routier de mâchefers pour les rubriques ICPE 2716, 2771 et 2791, tandis que le dossier classe la chaufferie en rubrique 2971.[1,25–26] La contribution demande donc quel cadre autoriserait une valorisation des mâchefers de Vitry et quels exutoires seraient retenus. Le document source évoque aussi, dans un cadre réglementaire décrit en octobre 2025, l'enfouissement ou l'exportation ; cette indication datée ne suffit pas à établir la destination future du projet. L'origine des résidus, leur composition et leur traitement doivent être précisés. Les modalités logistiques restent également à préciser : combien de camions seront mobilisés, vers quels sites et par quels itinéraires ? Une évacuation partielle par les barges repartant à vide est-elle possible ?
À retenir. La valorisation énergétique ne supprime pas les déchets ultimes. Nous demandons les tonnages annuels selon des scénarios haut et bas et leur méthode de calcul ; la composition attendue, notamment en métaux, chlorures, dioxines et PFAS ; le classement réglementaire ; et une filière nommée pour chaque flux avec sites, distances, transports, durée d'autorisation et capacité restante.

Le cadre juridique applicable au débouché retenu pour les mâchefers doit être précisé. Des analyses par lot réalisées par un laboratoire indépendant, un bilan annuel public, la publication des bordereaux de suivi et des engagements quantifiés de la SEMOP assortis de sanctions sont également demandés.

Thermo sur Seine

Nos demandes

- Chiffrer les canalisations retirées et laissées en place, caractériser les matériaux et publier le repérage d'amiante ainsi que l'état des sols du tracé.
- Préciser les filières de réemploi, recyclage, valorisation ou élimination et justifier le recours éventuel à l'enfouissement.
- Intégrer les émissions du transport dans le bilan, publier les réseaux logistiques et documenter les effets du trafic fluvial ainsi que le risque de crue pour les stocks.
- Publier les quantités, analyses, classements et destinations de tous les résidus, avec une traçabilité jusqu'au traitement final.
- Formaliser les engagements de la SEMOP, les indicateurs de suivi et les sanctions ; inscrire explicitement ces demandes au bilan des garants.

Conclusion. Nous ne contestons pas l'objectif de sortir du gaz. Nous demandons que le bilan environnemental du projet intègre l'ensemble du cycle des matériaux et des déchets, du chantier aux exutoires finaux, et que les incertitudes soient levées par des données publiques et des engagements vérifiables.